

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 23/11/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151120-lmc189818-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 novembre 2015

**POLITIQUE C05 RENDRE LA CULTURE ACCESSIBLE, VALORISER
LE PATRIMOINE DOCUMENTAIRE, MOBILIER ET IMMOBILIER
SOUTIEN AUX COMMUNES : BAZOCHES-SUR-GUYONNE, LA CELLE-SAINT-
CLOUD, CRAVENT, GOMMECOURT, GUYANCOURT, LES LOGES-EN-JOSAS,
MARLY-LE-ROI, LE MESNIL-SAINT-DENIS, POISSY, ROCHEFORT-EN-YVELINES,
SAINT MARTIN-LA-GARENNE - RESTAURATION D'OBJETS MOBILIERS**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME JOSÉPHINE KOLLMANNSBERGER ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil général en date des 31 mai 1996 et 8 juillet 2005 organisant le dispositif d'un programme de sauvegarde du patrimoine mobilier et documentaire communal d'intérêt,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 02 avril 2015, portant délégation d'attributions à la Commission permanente, notamment son article 32 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 avril 2015, portant adoption du budget primitif pour 2015 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Donne son accord pour la mise en œuvre des opérations de restauration ci-dessous mentionnées et détaillées (cf. annexe 1).

Fixe la participation financière du Département pour la restauration :

- des fonts baptismaux de l'église Saint-Martin de Bazoches-sur-Guyonne, à la somme de 4 393 € (quatre mille trois cent quatre-vingt-treize euros),
- du retable, de l'autel, du tabernacle et tableau (avec cadre) *La Vierge en prière* de l'église Saint-Pierre Saint-Paul de La Celle-Saint-Cloud, à la somme de 14 112 € (quatorze mille cent douze euros),
- du groupe sculpté *saint Roch soigné par un ange* de l'église Notre-Dame de la Nativité de la Vierge de Cravent, à la somme de 3 520 € (trois mille cinq cent vingt euros),

- de deux panonceaux de cierge (avec cadres) représentant *saint Crépin et saint Crépinien* de l'église Saint-Crépin et Saint-Crépinien de Gommecourt, à la somme de 3 864 € (trois mille huit cent soixante-quatre euros),
- d'une gloire en bois doré de l'église Saint-Victor de Guyancourt, à la somme de 2 478 € (deux mille quatre cent soixante-dix-huit euros),
- du tableau (avec cadre) *La mise au tombeau* de l'église Saint-Eustache des Loges-en-Josas, à la somme de 4 679 € (quatre mille six cent soixante-dix-neuf euros),
- du tableau (avec cadre) *sainte Françoise romaine* (anciennement dénommé *Vierge adorée par les Anges*) de l'église Saint-Vigor de Marly-le-Roi, à la somme de 6 804 € (six mille huit cent quatre euros),
- du tableau *Portrait de Pierre Coursier* de l'église Saint-Denis du Mesnil-Saint-Denis, à la somme de 966 € (neuf cent soixante-six euros),
- de la peinture *Paysage de Poissy avec personnages de la Commedia dell' arte et chevaux* de l'Hôtel de Ville de Poissy, à la somme de 24 990 € (vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix euros),
- de l'ensemble de six dalles funéraires et plaques commémoratives de l'église Saint-Gilles de Rochefort-en-Yvelines, à la somme de 10 886 € (dix mille huit cent quatre-vingt-six euros),
- du retable, statues, maître-autel, tabernacle et tableau (avec cadre) *La donation du rosaire avec saint Martin* de l'église Saint-Martin de Saint-Martin-la-Garenne, à la somme de 55 765 € (cinquante-cinq mille sept cent soixante-cinq euros),

Confirme que le Département fait l'avance, dans un premier temps, de la totalité du montant des opérations sur le compte 458215 du budget départemental 2015, soit **189 224 €**, et que les Communes participent ensuite au financement de ces restaurations à hauteur de 30 % du montant T.T.C. des travaux, soit **56 767 €**, répartis selon le détail suivant :

- Bazoches-sur-Guyonne : 1 883 €,
- La Celle-Saint-Cloud : 6 048 €,
- Cravent : 1 508 €,
- Gommecourt : 1 656 €,
- Guyancourt : 1 062 €,
- Les Loges-en-Josas : 2 005 €,
- Marly-le-Roi : 2 916 €,
- Le Mesnil-Saint-Denis : 414 €,
- Poissy : 10 710 €,
- Rochefort-en-Yvelines : 4 666 €,
- Saint-Martin-la-Garenne : 23 899 €.

Approuve les termes des conventions de subvention annexées à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions, leurs éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération (cf. annexes 2 à 11).

Dit que la régularisation comptable de ces opérations, pour le compte de tiers, interviendra par l'émission de titres de recette et que la recette correspondante sera imputée au compte 458115.

Dit que ces participations financières pour la réalisation de ces programmes de travaux de restauration à hauteur de 70 % T.T.C. seront constatées respectivement par des écritures d'ordre de dépenses et de recettes sur les comptes 204412 et 458115.